

Politique institutionnelle pour un environnement sans fumée

Direction des affaires étudiantes et communautaires

Direction des ressources humaines

Adoptée par le comité de direction le 28 mars 2017

Adoptée par le conseil d'administration le 18 avril 2017

Le projet de politique a été mis au point par les membres du comité *Un cégep à notre santé!*

M. Éric Bronsard, directeur du Centre sportif

M. René Corriveau, directeur des ressources humaines, président du comité

M^{me} Marlène Couture, représentante du Syndicat du personnel de soutien

M^{me} Line Delage, représentante des gestionnaires

M^{me} Maryse Dumas, personne-ressource en prévention et en promotion de la santé

M^{me} Sarah-Maude Geneau, personne-ressource en communication

M. Félix Labelle, étudiant, représentant de l'AGECEM

M^{me} Chantale Lavoie, professeure, personne-ressource en santé mentale

M. Jean Potvin, adjoint administratif, ÉNA,

M^{me} Linda Roussel, régisseuse, secrétaire du comité

M. Jasmin Roy, directeur des affaires étudiantes et communautaires

M. Étienne Tardif, étudiant, représentant du CVE

ⁿ

Mise en pages

Linda Roussel, régisseuse, direction des ressources humaines

Table des matières

1. Préambule.....	4
2. Contexte juridique	4
3. Définitions	5
4. Principes directeurs.....	5
5. Objectifs	6
6. Champ d'application.....	6
7. Mesures visant à assurer un environnement sans fumée	6
8 Rôles et responsabilités	8
9 Suivi de la politique	8
10 Sanctions	9
11 Entrée en vigueur.....	9
12 Révision de la politique	9

1. Préambule

Dans le *Plan stratégique 2006-2011* du cégep Édouard-Montpetit (CÉM), le Cégep reconnaît que la santé constitue l'une des valeurs fondamentales qui conditionnent les actions de tous ses membres. Le *Plan stratégique 2012-2017* concrétise cette valeur en fixant comme objectif stratégique 4.2 : « Contribuer à l'amélioration du bien-être, de la santé et de la sécurité en milieu de travail ».

Dès 2010, en amorçant la démarche en vue d'obtenir la certification BNQ 9700-800 émise par le Bureau de normalisation du Québec également connue par la désignation « Entreprise en santé » puis en devenant, en 2014, le premier établissement d'enseignement au Québec à obtenir la certification « Entreprise en santé – Élite », le Cégep s'est engagé de façon ferme et concrète à promouvoir la santé et à favoriser les interventions visant la prévention au sein de son établissement.

Les résultats de recherches récentes¹ démontrent qu'aucun niveau d'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement (FTE) n'est sans danger. Les milieux sans fumée contribuent à éviter l'initiation au tabagisme et d'en réduire la progression chez les jeunes, de réduire ses effets néfastes, de favoriser des choix santé et de favoriser l'abandon du tabagisme. Ils permettent de soutenir un environnement sain pour tous, soit les étudiants, le personnel et les visiteurs.

2. Contexte juridique

Prenant appui sur les dispositions de la *Loi sur le tabac* (L.R.Q., ch T-0.01), le Cégep interdit déjà l'usage du tabac, de produits de même nature et de produits apparentés dans ses locaux et à l'extérieur de ceux-ci par le biais de son *Règlement relatif à l'usage du tabac, de produits de même nature et de produits apparentés (Règlement numéro 4)* qui a abrogé et remplacé en 2016 le *Règlement relatif à l'application de la loi sur le tabac* adopté en 1987 et mis à jour en 2006.

La *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (L.R.Q., c. L-6-2) qui remplace la *Loi sur le tabac*, encadre l'usage du tabac et de la cigarette électronique dans plusieurs lieux publics fermés et certains lieux extérieurs. Les orientations ministérielles liées à l'article 5.1 de la L-6-2, positionnent les établissements d'enseignement collégial et universitaire comme chefs de file et comme modèles de santé dans la lutte contre le tabagisme. Elles obligent ces derniers à jouer un rôle significatif dans l'avancement de la norme sociale et dans la « dénormalisation » du tabagisme au Québec notamment en créant des environnements totalement sans fumée.

¹ Eriksen, M., Mackay, J. et Ross, H. (2012). *Atlas du tabac*, quatrième édition, deuxième impression, Atlanta, GA (États-Unis), American Cancer Society, New York, NY, World Lung Foundation.

3. Définitions

Concept	Définition
Tabac	Tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé. <i>«tabac» comprend également les accessoires suivants: les tubes, papiers et filtres à cigarette, les pipes, y compris leurs composantes, et les fume-cigarettes. ...autres produits du tabac, dont les cigarillos, le narguilé (communément appelé pipe à eau ou chicha) et la cigarette électronique.</i>
Cour intérieure	Espace extérieur bordé sur trois (3) côtés par le mur d'un immeuble ou bâtiment.
Cégep	Le cégep Édouard-Montpetit, y compris ses composantes dont l'École nationale d'aérotechnique et le Centre sportif.
Communauté collégiale	Comprend le personnel du Cégep, à savoir les gestionnaires, les enseignants, les professionnels et les employés de soutien, ainsi que les étudiants et les étudiants stagiaires sous la responsabilité du Cégep.
Bâtiment	Toute construction destinée à l'habitation ou constituant un abri.
Immeuble	Bâtiment de plusieurs étages conçu pour assurer des fonctions résidentielles, administratives ou d'enseignement.
Campus	Espace rassemblant les bâtiments et immeubles du Cégep.

4. Principes directeurs

Conscient de son rôle de modèle notamment quant à l'adoption de saines habitudes de vie, le Cégep s'engage à créer un environnement totalement sans fumée et à mettre en place, en collaboration avec le CISSS de la Montérégie-Est, des mesures visant une approche globale et intégrée de la lutte contre le tabagisme, notamment, la prévention à l'initiation au tabagisme, la promotion du non-usage du tabac et le soutien à l'abandon du tabagisme.

Avec l'adoption de cette politique, le Cégep se dote d'un plan précis qui tend, à terme, à offrir à ses étudiants, à ses employés et à ses visiteurs, un environnement totalement sans fumée, même à l'extérieur.

5. Objectifs

- Créer des environnements totalement sans fumée à l'intérieur comme à l'extérieur sur l'ensemble de ses campus.
- Promouvoir le non-tabagisme.
- Favoriser l'abandon du tabagisme chez les étudiants et le personnel.

6. Champ d'application

Cette politique s'applique aux membres de la communauté collégiale, ainsi qu'à tous les partenaires et visiteurs du Cégep, ainsi qu'aux usagers des services offerts au Cégep.

7. Mesures visant à assurer un environnement sans fumée

7.1 MESURES SIGNALÉTIQUES ET COMMUNICATIONNELLES :

Produire et annualiser un plan de communication pour soutenir la diffusion et la mise en œuvre de la présente Politique. Ce plan de communication devra notamment porter sur les éléments suivants :

- S'assurer que tous les membres de la communauté collégiale reçoivent l'information relative à cette politique et qu'ils aient accès à une copie de celle-ci.
- Procéder à des affichages préventifs dans les zones sensibles (près des portes d'entrée, dans les cours intérieures, etc.) annonçant l'entrée en vigueur de la politique.
- Effectuer des rappels périodiques en utilisant les moyens de communication internes (courriels, portail, FaceBook, etc.)
- Produire et afficher des cartes identifiant les zones où il est interdit de fumer.

7.2 MESURES DE PRÉVENTION À L'INITIATION AU TABAGISME :

En collaboration avec les acteurs de la Santé publique régionale et ceux du CISSS de la Montérégie-Est, la Direction des communications et la Direction des affaires étudiantes et communautaires assurent la diffusion interne et la promotion de campagnes sociétales et d'activités de contre-marketing.

7.3 MESURES DE SOUTIEN À L'ABANDON DU TABAGISME :

- 7.3.1 En collaboration avec les acteurs de la Santé publique régionale et ceux du CISSS de la Montérégie-Est et en concertation avec le coordonnateur de la Clinique de santé du Cégep, offrir des services de soutien à l'abandon du tabagisme à la clinique de la santé du Cégep (counseling et aides pharmacologiques);

- 7.3.2 Avec la collaboration des acteurs du CISSS de la Montérégie-Est, établir des corridors de services avec le Centre d'abandon du tabagisme (CAT) portant, notamment, sur les services de:

Counseling individuel et de groupe

Ligne j'Arrête

Prescription d'aides pharmacologiques

7.4 INTERDICTIONS OU MESURES VISANT LA PROMOTION DU NON-USAGE DU TABAC

- 7.4.1 Conformément à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (L.R.Q., c. L-6-2), il est interdit de faire l'usage du tabac :

7.4.1.1. dans les immeubles ou bâtiments appartenant au Cégep ainsi qu'à l'extérieur de ceux-ci sur l'ensemble des terrains des campus du Cégep;

7.4.1.2. dans tout véhicule appartenant au Cégep.

- 7.4.2 Il est interdit de jeter tout produit du tabac, mégots et autres composantes ou accessoires associés à sa consommation sur les terrains des campus du Cégep.

- 7.4.3 Il est interdit de vendre au Cégep des produits du tabac, cigarettes électroniques ou tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui y est assimilé.

SIGNALEMENT DES INFRACTIONS

- 7.4.4 Les étudiants qui sont témoins d'une infraction aux interdictions mentionnées précédemment peuvent en faire le signalement aux agents de sécurité de l'immeuble le plus proche ou à la réception de la Direction des affaires étudiantes et communautaires ou de la Direction des ressources humaines.

- 7.4.5 Les étudiants et les visiteurs qui commettent des infractions à cette politique pourront se voir imposer des sanctions prévues à l'article 10 de cette politique.

- 7.4.6 Les employés qui sont témoins d'une infraction aux interdictions mentionnées précédemment peuvent en faire le signalement au supérieur immédiat de l'employé concerné, aux agents de sécurité de l'immeuble le plus proche ou à la réception de la Direction des affaires étudiantes et communautaires ou de la Direction des ressources humaines.

8 Rôles et responsabilités

DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale est responsable de la mise en application, du suivi et de la mise à jour de cette politique.

MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ COLLÉGIALE ET VISITEURS

Chacun des membres de la communauté collégiale et les visiteurs ont la responsabilité de respecter la politique.

ACTEURS DE LA SANTÉ PUBLIQUE RÉGIONALE ET DU CISSS DE LA MONTÉRÉGIE-EST :

Offrir son soutien dans l'élaboration et la mise à jour de la présente Politique.

Soutenir le développement d'une offre de soutien en abandon du tabagisme à la clinique de la santé du Cégep (guider vers les meilleures pratiques pour le counseling auprès des fumeurs, outiller les professionnels pour offrir du counseling et des aides pharmacologiques.)

Faire connaître les campagnes sociétales et outils promotionnels faisant la promotion du non-tabagisme et des ressources d'aide à l'abandon du tabagisme (individuels et de groupe) en collaboration avec les directions Affaires étudiantes et Ressources humaines).

Soutenir le développement de corridors de services avec les Centre d'abandon du tabagisme (CAT) et les prescripteurs d'aides pharmacologiques de la communauté.

Au besoin, offrir des groupes de cessation tabagique à l'intérieur des installations du Cégep.

9 Suivi de la politique

La Direction générale fait rapport tous les deux ans au conseil d'administration du Cégep sur l'application de cette politique. Ce rapport doit faire état du suivi de l'application de la politique en présentant notamment des données sur :

- le respect de la politique, en faisant le lien entre les infractions et les conséquences qui en ont découlé ou non;
- sur les récidivistes ou les secteurs les plus problématiques et sur les mesures spécifiques qui seront prises pour assurer le respect des règles établies.

Dans les 60 jours du dépôt de son rapport au conseil d'administration, la Direction générale doit en transmettre copie au ministre de la Santé et des Services sociaux.

10 Sanctions

Tout étudiant ou visiteur qui contrevient à une disposition de la politique est passible d'une des sanctions suivantes :

- Avertissement verbal
- Avertissement écrit
- Suspension du droit de bénéficier des services offerts par le Cégep
- Expulsion

Tout employé qui contrevient à une disposition de la politique peut se voir imposer l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement verbal
- Avertissement écrit
- Rappel écrit de son obligation de respecter les politiques, règlements et procédures du Cégep.
- Sanction disciplinaire conforme aux dispositions de la convention collective de travail applicable.

11 Entrée en vigueur

La politique pour un environnement sans fumée abroge et remplace le *Règlement relatif à l'usage du tabac, de produits de même nature et de produits apparentés* (règlement numéro 4). Elle entre en vigueur le 22 août 2017.

12 Révision de la politique

Le rapport de la mise en application et du suivi de la politique fait, tous les deux ans, au conseil d'administration par la Direction générale devra indiquer, le cas échéant, les modifications ou amendements à la politique ou aux mesures qu'elle contient pour mieux protéger les membres de la communauté collégiale et les visiteurs contre la fumée de tabac dans l'environnement (FTE) et afin de refléter l'évolution de la norme sociale.